

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance ordinaire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Françoise GUERIN, Annick PIEDERRIERE, Jennifer SEYER, Aurélie ROUAULT et Lydie JAMIN et Messieurs Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Claude PIEL, David HENTZIEN, Stéphane DANION et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr Gérard DUVAL et Mme Nathalie GUILBERT

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Mr Gérard DUVAL à Mme Marie-Françoise CHEVILLON et Mme Nathalie GUILBERT à Mr Julien BENKEMOUN

Il est précisé que jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs (contre un pouvoir en temps normal) et que le quorum est atteint lors que le tiers des membres en exercice est présent (contre la majorité en temps normal) conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil

FINANCES

1. Vote des taux d'impositions 2021 : rectification de la délibération 2021/03/37
2. Logement 1 Telhouët : remise de créances et décision modificative n°1 du budget principal
3. Vote de la subvention de fonctionnement à l'école privée Notre Dame de Plélan-le-Grand
4. Choix d'une entreprise pour la réalisation d'une clôture faisant la liaison entre le parking rue des Chevaliers de la Table Ronde et l'avenue du Chevalier Ponthus (budget principal – opération n° 310)
5. Choix d'une entreprise pour la fourniture de panneaux de signalisation/marquage (budget principal – opération n°308)
6. Budget Camping : Décision modificative n°1 - Ordre
7. Budget Camping : Adhésion à Camping.com pour des réservations de chalets

CIMETIERE

8. Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

RESSOURCES HUMAINES

9. Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

INTERCOMMUNALITE

10. Adhésion à la charte d'entretien des espaces des collectivités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 22/04/2021, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller présent de la liste par ordre alphabétique, Mr Claude PIEL, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2021 et nomme Mr Claude PIEL, secrétaire de séance.

1. Vote des taux d'imposition 2021 : rectification de la délibération 2021/03/37

Vu la délibération initiale n°2021/03/37 en date du 08/04/21 ;

Considérant les observations formulées au titre du contrôle de légalité indiquant que le vote des taux est illégal puisqu'il ne respecte pas la règle de lien,

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire chargée des finances, indique à l'assemblée que les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si le taux n'est pas modifié, cela signifie que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux TFPB de 2020 additionné au taux TFPB départemental 2020.

Exemple : Le Taux TFPB communal 2020 (12,67 %) + Taux TFPB départemental 2020 (19,90 %) = 32,57 % (nouveau Taux de référence TFPB 2020 pour 2021 pour la commune en cas de non-modification du taux communal)

La commune votera son taux de taxe sur le foncier bâti en fonction de ce nouveau taux « de référence » (il pourra être à la hausse ou à la baisse, dans le respect des règles de plafonnement). Il sera également nécessaire de voter le taux de foncier non bâti. En revanche, le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est plus nécessaire car il est figé.

Produit des taxes 2021	Base 2021	Taux communaux	Produit attendu
Taxe foncière / bâti	1 130 000	32,57	368 041,00 €
Taxe foncière / non bâti	174 000	48,96	85 190,40 €
Recettes totales			453 231,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 32.57% pour l'année 2021
- **VOTE** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 48.96% pour l'année 2021
- **DECIDE** d'engager un travail sur la fiscalité communale pour le budget 2022.

2. Logement Telhouët n° 1 : aide dédommagement et décision modification n°1 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021/04/53 l'assemblée s'est prononcée sur un remboursement de loyers des locataires du logements n°1 de Telhouët pour compenser les désagréments liés à l'humidité qu'ils ont connu dans leur logement cet hiver.

Pour faciliter la réalisation comptable de ce dédommagement, et après avis du Trésorier de Montfort-sur-Meu, au lieu de procéder au remboursement des loyers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder aux locataires **un aide sous forme de versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.740,00 €.**

Cette dépense devra s'effectuer au Chapitre 67 qui est provisionné à hauteur de 1.000€ sur le budget primitif 2021. Il est donc proposé propose au conseil municipal d'autoriser la 1 ère décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 afin de pourvoir suffisamment de crédit sur la ligne budgétaire 6745 :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 022 -1.740,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder au mandatement de la somme de 1740,00 € à l'attention de M. et Mme MARTIN résidant dans le logement communal n° 1 à Telhouët
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal

3. Vote de la subvention de fonctionnement à l'école privée Notre Dame de Plélan-le-Grand

*Vu la délibération n°2020/07/98 renouvelant la convention de fonctionnement entre la commune et l'école privée,
Vu la convention de fonctionnement 2020-2023 entre la commune de PAIMPONT et l'école Notre Dame de Plélan-le-Grand, et son annexe financière,
Vu la liste des élèves paimpontais transmise par l'école Notre Dame,*

Mr Julien BENKEMOUN, adjoint au Maire chargé de la vie Associative, rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations ont fait l'objet d'une délibération lors de la précédente séance de conseil le 22 avril dernier. Lors de cette séance, la subvention de fonctionnement à l'école privée Notre Dame de Plélan-le-Grand n'avait pas été votée car l'organisme gestionnaire de l'école n'avait pas encore signé la convention de fonctionnement 2020-2023.

Cette convention étant désormais signée, il vous est proposé de valider la subvention de 10 738,03 € correspondant à la scolarité de 13 élèves paimpontais en classes élémentaires et 6 élèves paimpontais en classes de maternelle, résidant dans les 4 villages listés dans la convention (Coganne, Le Gué, La Basse Rivière et La Ruisselée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** la subvention de 10 738,03 € à l'Ecole Notre Dame de Plélan-le-Grand au titre de l'année scolaire 2020-2021.

4. Choix d'une entreprise pour la réalisation d'une clôture faisant la liaison entre le parking rue des Chevaliers de la Table Ronde et l'avenue du Chevalier Ponthus (budget principal – opération n° 310)

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire chargé des équipements publics et espaces verts notamment, indique à l'assemblée que 3 entreprises ont été consultées dans le cadre de la réalisation d'une clôture faisant la liaison entre le parking rue des Chevaliers de la Table Ronde et l'avenue du Chevalier Ponthus (budget principal – opération n° 310).

	GUER PAYSAGE	BP BARGAIN	BROCELIANDE PAYSAGE
Clôture 33,85 mètres linéaires (HT)	5 360,49 € (occultant 8 mm douglas)		5 613,93 € (occultant 8 mm pin traité classe 4)
	5 261,99 € (occultant 22 mm pin traité classe 4)	7 314,51 € (occultant 22 mm pin traité classe 4)	5 581,77 € (occultant 22 mm pin traité classe 4)

Les travaux seront réalisés à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise GUER PAYSAGE d'un montant total de 5 261,99 € HT pour une clôture avec un occultant 22 mm pin traité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget principal.

5. Choix d'une entreprise pour la fourniture de panneaux de signalisation/marquage (budget principal – opération n°308)

Mr Didier Guérin, adjoint au Maire chargé de la voirie notamment, indique à l'assemblée que 2 entreprises ont été consultées pour la fourniture de panneaux de signalisation dans le bourg dans le cadre de l'aménagement des deux nouveaux parkings (budget principal – opération n°308)

	Self Signal	Signaux Girod
Panneaux (HT)	1 627,81 €	1 230,10 €

	Ligne Blanche Peinture	Ligne Blanche Résine	Signaux Girod Peinture	Signaux Girod Résine
Marquage au sol et potelets (HT)	3 886,70 €	4 507,25 €	2 577,49 €	4 481,07 €

Discussion :

- Il est prévu que la rue du Général de Gaulle et l'Esplanade de Brocéliande soient interdites à la circulation sauf personnes autorisées (les habitants de Paimpont). Un arrêté sera pris pour que la gendarmerie ne puisse pas mettre d'amende aux habitants. Il est évoqué la manière de signaler cela sur la voiture des habitants.
- Il est évoqué la question du stationnement des utilitaires des commerçants dans la rue du Général de Gaulle limitant le stationnement dans la rue et la clarté dans les maisons (notamment au niveau du rez-de-chaussée). Il est évoqué différentes solutions permettant de limiter le stationnement dans la rue : un parking spécifique pour les véhicules utilitaires en période estivale (avec des places numérotées ? réservées ?), l'installation de parcmètres, l'interdiction du stationnement aux utilitaires.
- Il est évoqué l'aménagement de la rue. Mme GAUBERT-GRUEL indique qu'en zone 20 les places de stationnement devraient être en quinconce pour laisser la place au piéton.
- ➔ Il est proposé par l'assemblée d'interdire le stationnement dans la rue du Général de Gaulle aux véhicules utilitaires et poids lourds, sauf livraison de 8h à 10h (arrêt temporaire), en période estivale, par arrêté du Maire. Cet arrêté précisera que des artisans peuvent se stationner sur justificatif en cas de travaux dans la rue. Des panneaux interdisant ces stationnements devront être installés.
- ➔ Il est évoqué la nécessité d'information, par un courrier à tous les habitants et commerçants, de la rue du Général de Gaulle. L'information pour les autres habitants de la commune sera insérée dans la feuille mensuelle.
- Il est évoqué la dénomination des deux nouveaux parkings provisoires sur la commune. Des noms seront préférés aux numéros, dans un second temps. Pour l'instant, il est conservé Parking visiteurs.

Mr Didier GUERIN propose de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour les panneaux et l'offre de l'entreprise LIGNE BLANCHE en résine (meilleure tenue dans le temps) pour le marquage/potelets car l'entreprise SIGNAUX GIROD a indiqué ne pas n'est pas être certain d'être en mesure d'intervenir avant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant total de 1 230,10 € HT et l'offre de l'entreprise LIGNE BLANCHE d'un montant total de 4 507,25 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget principal.

6. Budget Camping : Décision modificative n°1 - Ordre

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire chargée des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la

décision modificative suivante du budget camping de l'exercice 2021 afin d'équilibrer les chapitres d'ordre 040 (recettes d'investissement) et 042 (dépenses de fonctionnement).

Dépenses de fonctionnement :

> Article 6811 - 042 : -27 580,38 €

Dépenses de fonctionnement :

> Article 6718 – 67 : + 27 580,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Mr Didier GUERIN s'est absenté lors de cette délibération) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget camping 2021

7. Budget Camping : Adhésion à Camping.com pour des réservations de chalets

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire chargé du camping municipal, indique à l'assemblée qu'il a reçu le commercial de l'entreprise Camping.com. Le site Camping.com offre la possibilité de développer les locations des chalets du camping en permettant la mise en ligne des seuls chalets qui ne sont pas loués par la commune, notamment en période creuse. Cela pourra également aider le camping à gagner en notoriété et attirer de nouveaux clients. Il n'y a pas d'obligation quant au nombre de chalets pouvant être mis en ligne sur la plateforme.

Il n'y a pas d'adhésion payante. Le site se rémunère à la commission, soit 20% par location de chalet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le partenariat avec le site Camping.com.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale de Camping.com, pour une durée d'un an, qui se rémunérera 20% par location de chalet.

8. Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire chargé du Cimetière, indique à l'assemblée qu'un travail est en cours, via un groupe de travail, sur les reprises des concessions trentaines et cinquanteaires échues, des concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon, sur la rationalisation des informations et des outils de gestion du cimetière.

Il informe l'assemblée que des nombreuses concessions centenaires et perpétuelles dans le cimetière présentent un état d'abandon qui nuit à l'aspect général du cimetière. Par ailleurs, le nombre d'emplacements disponibles dans le cimetière s'amenuise.

Un travail de recensement des tombes est en cours, des plaques vont être posées à proximité des tombes concernées invitant les familles à contacter la mairie, selon les dispositions réglementaires.

La commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps quand les attributaires n'ont plus d'ayant-droits.

Pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue aux articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R.2223-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L. 2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Discussion

Il est évoqué le projet de rénovation et d'extension du cimetière et l'urgence de réaliser l'ossuaire notamment pour finaliser les reprises de concessions. Il est décidé de se renseigner à ce sujet afin que le conseil municipal puisse envisager la réponse la plus adaptée à cette urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mr le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal.
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

9. Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 66 % pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques

- **COMPENSE** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- **DECIDE** d'effectuer le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif validé par le responsable de service

10. Adhésion à la charte d'entretien des espaces des collectivités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire chargé de l'environnement et des espaces verts, précise à l'assemblée que leur a été présentée la charte d'entretien des espaces des collectivités par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Depuis 2011, près de 120 communes du Grand Bassin de l'Oust adhèrent à la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités.

Cette charte est pilotée par la Région Bretagne, dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides.

Elle est composée de cinq niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau 1) à la non-utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur la totalité des surfaces à entretenir (niveau 5).

Une nouvelle version de la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités existe depuis 2019.

La commune étant engagée dans une démarche d'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'adhérer à la charte afin de poursuivre l'engagement de la commune et ainsi demeurer au niveau 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces des collectivités.

Fin de séance à 22h35